

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

RUSSIE. — Pétersbourg, le 18 août.

Journal des opérations de la deuxième armée, depuis le 27 juillet jusqu'au 7 août.

Le 27 juillet, le corps du lieutenant-général Rudiger est sorti d'Aïdos et est arrivé à Karnabat. Le quartier-général de l'armée est resté à Aïdos. Le 30, l'aide-de-camp général baron Geismar rend compte que dans la nuit du 8 juillet, le feu des batteries établies près de Kalafat, dirigé contre des bâtimens chargés qui descendaient le Danube, a fortement endommagé deux fortes barques turques. Celui des batteries ennemies, qui s'est soutenu pendant plus de quarante heures, ne nous a pas fait beaucoup de mal. Sur 16 bâtimens qui descendaient le Danube dans la journée du 10 juillet, un a été coulé à fond par nos batteries de Kalafat. Dans ces journées, nous avons eu un pandour tué et 6 hommes blessés.

Le 31, le lieutenant-général Krassovsky, qui s'était mis en marche vers Schoumla, le 26, avec son corps, pour opérer une reconnaissance plus rapprochée, fut rencontré le 27, par 2 détachemens envoyés par l'ennemi, qui était sorti de la forteresse au nombre de 10,000 hommes et occupait une position sur la rive droite du Straji. L'attaque de ces détachemens, qui était dirigée sur notre flanc, fut repoussée par le feu bien dirigé de notre artillerie et par le 9<sup>e</sup> régiment des cosaques d'Orenbourg, soutenu d'une division de hulans et d'une division de hussards. L'ennemi n'ayant fait aucune autre tentative, les troupes du lieutenant-général Krassovsky sont retournées à Génibazar dans la même journée.

Le 2 août, le général-major Schérémeteff, étant sorti le 30 de Karnabat, avec la 2<sup>e</sup> brigade de la 4<sup>e</sup> division de hulans, 4 pièces d'artillerie à cheval de la compagnie n<sup>o</sup> 28 et une compagnie de cosaques, pour une reconnaissance forcée du côté de Yambol, rencontra le 31, sous les murs de cette ville, l'ennemi au nombre de 15,000 hommes de cavalerie et d'infanterie ennemie, commandée par Halil-Pacha, dont les vigoureuses attaques furent constamment repoussées avec une grande perte. Deux escadrons du régiment de Courlande étant entrés de force dans la ville, brûlèrent le camp. Le général-major Schérémeteff revint avec son détachement, le 1<sup>er</sup> à Karnabat, ayant laissé 100 cosaques pour observer l'ennemi et la ville de Yambol. Après ces actions décisives du général-major Schérémeteff, l'ennemi, supposant probablement que ces troupes formaient l'avant-garde de l'armée, s'est retiré en toute hâte, dans la nuit du 31 au 1<sup>er</sup>, dans la direction d'Andrinople, et d'Eski-Saar, et les cosaques laissés pour observer la ville, l'ont occupée.

Le général-major Schérémeteff est sorti avec la 2<sup>e</sup> brigade de la 4<sup>e</sup> division de hulans de Karnabat, et s'est dirigé sur Yambol et Sliвно.

Le 5, le lieutenant-général Rudiger rend compte que jusqu'au 3 août, on a trouvé à Yambol, après la retraite de l'ennemi, 350,000 cartouches, 39,050 pouds de biscuit, une grande quantité de froment, de farine et de menu bétail.

Le général-major Rogovski, avec la 3<sup>e</sup> brigade de la 19<sup>e</sup> division d'infanterie et la compagnie légère n<sup>o</sup> 3 de la 19<sup>e</sup> brigade d'artillerie, est arrivé le 31 à Karnabat, d'où il s'est remis en marche; le 1<sup>er</sup> septembre, il est entré dans le village de Dobrol; les Tares de nos troupes se sont dispersés à la vue de nos troupes. Le bataillon du 38<sup>e</sup> de chasseurs envoyé au village de Mourader (à 5 verstes de Dobrol), à la poursuite de l'ennemi, l'a atteint et dis-

persé, et a délivré les habitans Bulgares, qui sont retournés dans leurs foyers en sollicitant la protection des Russes.

## ANGLETERRE.

Londres, le 28 août. — La fameuse voiture à vapeur de M. Gurney, que dernièrement la populace a voulu mettre en pièces, par haine pour les nouvelles machines, a manœuvré ces jours derniers dans la plaine auprès des casernes de Honslow, devant le duc de Wellington, et un grand nombre d'officiers, de dames, de savans, etc. On attacha d'abord à cette voiture une calèche, dans laquelle prirent place le duc de Wellington, sir W. Gordon et quelques dames. La machine fit rouler cette calèche avec la plus grande facilité. Ensuite on remplaça la calèche par un chariot, dans lequel se tinrent vingt-sept soldats, ainsi que M. Gurney, sans compter deux ou trois hommes qui s'assirent auprès de l'appareil de la machine. En calculant la vitesse de la course de ce chariot, on a trouvé qu'il pouvait parcourir 9 à 10 milles par heure, encore la vapeur n'agissait-elle que sur une seule roue de la machine. Voulant montrer ensuite jusqu'à quel degré de vitesse il pouvait parveir, l'inventeur fit agir la vapeur sur les deux roues, et l'on vit alors la machine faire 7 à 8 fois le tour de la plaine, à raison de 16 à 17 milles par heure. Il semble donc qu'il ne reste plus de doute sur la réalité et sur l'utilité de l'application de la vapeur aux voitures, maintenant il faut savoir si l'appareil pourra être construit avec assez d'économie pour remplacer les chevaux aux voitures de transport.

## FRANCE.

Paris, le 29 août. — M. de Châteaubriand a envoyé aujourd'hui sa démission d'ambassadeur près la cour de Rome, en demandant à S. M. une audience, afin de lui expliquer les motifs de sa retraite. (Nouvel journal de Paris.)

— On donne pour certain que M. le prince de Polignac va être nommé ministre de la maison du roi, avec le titre de président du conseil.

— M. le procureur du roi s'est, dit-on, rendu appelant à minimum du jugement du tribunal de police correctionnelle, qui a condamné M. Bertin, gérant du Journal des Débats, à six mois de prison et 500 fr. d'amende. M. le procureur du roi se fonde sur le motif que le tribunal a négligé de faire application de l'article 14 de la loi du 18 juillet 1828, qui ordonne d'élever au double du minimum au moins les amendes encourues pour fait de publication par la voie des journaux.

— La captivité de notre poète Béranger touche à son terme; elle aura duré neuf mois. Pour recouvrer sa liberté, cependant, il lui faudra justifier de l'acquiescement de la condamnation pécuniaire prononcée contre lui. La somme de 10,000 fr., maximum porté dans la loi et appliqué par les juges se trouvera augmentée de mille francs par la perception du dixième pour subvention de guerre, que le fisc n'a pas cessé de percevoir en pareille circonstance.

— Les amis du ministère affectent d'être sûrs de la chambre; on fait une grande parade des argumens irrésistibles dont on compte l'éblouir. On a 24 millions, 30 millions à dépenser; on sait le tarif des consciences; on connaît la position de chacun, et le point par lequel il est accessible.

Tout cela n'est qu'une honteuse fanfaronade. Quand la corruption ne se cache pas par respect humain, elle se cache par calcul. Du moment qu'elle

s'affiche, c'est qu'elle désespère du succès. Cette confiance qu'on affecte dans la vénalité de la chambre n'est plus qu'un moyen de jeter de la méfiance et de la déconsidération sur un corps par qui on s'attend à être traité en ennemi. On cherche à flétrir ceux qu'on désespère de tromper ou de corrompre. (Courrier français.)

— On lit dans le Journal de Rouen :

« Un des artistes de notre théâtre, M. Serda, s'est marié hier, et nous n'aurions pas entretenus nos lecteurs de ce fait, s'il ne nous fournissait une occasion de payer un juste hommage à l'esprit de sage tolérance de M. l'abbé Motte, curé de la cathédrale. Ce respectable ecclésiastique n'a point frappé d'anathème la profession de M. Serda; il n'a vu en celui-ci qu'un homme généralement aimé et estimé, qui désirait faire bénir son union suivant les rites de sa religion, et il n'a fait aucune difficulté de les célébrer en cette occurrence. C'est par de pareils traits que les ministres du culte font chérir leur ministère, et nous nous ferons toujours un plaisir de les publier. »

PRÉROGATIVE ROYALE. RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

Nomination du ministère. — Droit d'examen.

Le Globe a publié, à propos du procès fait au Journal des Débats, des réflexions auxquelles nous empruntons l'extrait suivant. Cet estimable journal n'aborde guères de question sans y jeter de nouvelles lumières. Ce qu'il dit, à cette occasion, sur la responsabilité ministérielle sera lu avec l'intérêt qu'excite toute vérité méconnue par le pouvoir : « On dit : Le roi ne peut mal faire ; sa personne est inviolable et sacrée. Sans doute ; mais à quelle condition ! A la condition qu'au devant de cette personne inviolable il y aura d'autres personnes responsables sur lesquelles tombera la censure, et au besoin l'animadversion de la loi. Cela est si vrai que, sans signature d'un ministre, aucun acte de la volonté royale n'est authentique et n'a force d'action. Si jamais un pareil acte se produisait, tout citoyen aurait le droit, disons mieux, serait obligé par devoir de lui refuser croyance et obéissance. Ce serait une pure abstraction, une pensée sans corps, et la loi veut un corps, parcequ'il lui faut une vindicte contre le mal.

» On ajoute : Le roi a le droit de choisir ses ministres. Qui le conteste ? qui s'est avisé d'attaquer la liberté du choix, l'acte du choix en lui-même ? qui a essayé d'en tourner sur le prince la responsabilité ? Ne savons-nous pas tous que si, par malheur, la nomination d'un ministère entraînait quelque attentat contre la constitution de l'état, contre l'indépendance du pays, contre l'ordre de successibilité au trône, ce n'est pas au roi qu'il serait permis d'en demander un compte juridique ? Si donc le souverain demeure sacré pour tous, quelle offense y a-t-il contre sa personne à lui crier qu'il est trompé, qu'on le sépare de son peuple, que, pour peu qu'il continue de se livrer aux sinistres conseils qui l'obsèdent, il se perd et nous avec lui. M. l'avocat du roi et les juges qui ont adopté ses conclusions nous parlent d'une inviolabilité morale à laquelle nos réclamations porteraient atteinte. Quel est ce droit nouveau ? Où donc est-il écrit dans nos lois ? Où sont définis les délits qu'il punit ? Je cherche et ne vois rien ; tout au contraire le reponssc. En effet, dans notre gouvernement tel que l'a constitué la Charte, le roi est une intelligence toute sage et toute bienfaisante placée derrière les ministres pour tout entendre, tout recueillir et tout juger. En même temps que la loi le proclame inaccessible et invio-

table à la justice humaine, elle s'efforce de le faire accessible et violable par tous les côtés aux inquiétudes et aux plaintes de son peuple. Tribunes publiques, tribunes privées, secours de tous les conseils, liberté de toutes les voix, de tous les dévouements, rien n'a été épargné pour arriver jusqu'aux plus intimes convictions de cet être solitaire et abstrait. En un mot, si d'un côté la loi a fait un Dieu, de l'autre elle a bien su qu'elle n'avait qu'un homme. Et comment, je le demande, comment pénétrer jusqu'à lui, l'éclairer, le convaincre, si ce n'est par les seuls moyens que l'humanité comporte, par l'étude de son caractère, de sa vie, de ses opinions, de ses malheurs, du monde qui l'entoure, des séductions qu'on peut exercer sur lui, des dangers où on l'entraîne, enfin de toute sa destinée et de celle de l'empire.

» Mais d'ailleurs, dans quelle question l'initiative royale est-elle plus présente que dans la nomination d'un ministre. C'est avec la déclaration de dissolution l'acte le plus immédiat et le plus volontaire du souverain? C'est un des deux moments solennels où il semble sortir davantage du sanctuaire, et se manifester plus visiblement et plus humainement. A quelle heure donc les moyens ordinaires et humains d'agir sur lui, et de l'éclairer, seraient-ils plus légitimement employés. A quelle heure enfin est-il plus permis de croire son initiative égarée, et d'essayer de la ramener dans sa voie, qu'à l'heure où, sans péril extérieur, sans aucune crise des partis, contre tous les usages constitutionnels, et la marche naturelle du gouvernement représentatif, nous voyons tout à coup s'élever un ministre du sein de la minorité du parlement.

» Mais, dit-on, vous pouvez affaiblir le respect qui lui est dû et ébranler la stabilité du trône. Vraiment, et comment, s'il vous plaît, des cris d'alarme lui feraient-ils dommage? Comment des doléances, des conseils courageux, la révélation de ses périls lui aliéneraient-ils la sympathie? Ah! que bien plutôt le silence que vous demandez serait un signe autrement funeste! Il dénoncerait que le peuple n'attend plus rien de son prince; que le parti est pris de le laisser en proie aux méchants, pousser sa fortune à bout et finir une dynastie.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 SEPTEMBRE.

La foudre est tombée il y a quelques jours dans la houillère dite *Gosson*, à Grèce-Montegnée. Après avoir frappé la cheminée d'une des machines d'épuisement, et après avoir fait beaucoup de dégâts dans cette cheminée, haute d'environ 80 pieds, elle a pénétré dans la bure d'épuisement en suivant les cylindres ou corps de pompe en fer, et, arrivé par ces conducteurs de l'électricité au fond de la houillère, elle s'y est perdue sans commotion, mais en jetant au loin une vive clarté, au grand effroi des ouvriers, qui n'en avaient pas d'abord reconnu la cause.

— Les journaux de Bruxelles et d'Anvers ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

— Le *Courier anglais* annonce que les troupes envoyées, par don Miguel, contre l'île de Terceira ont été complètement défaits par les réfugiés portugais, restés fidèles à don Pedro. Les troupes de l'usurpateur, au nombre de 3000 hommes, ont eu 1200 hommes tués, le reste a été fait prisonnier. Cette affaire a eu lieu le 11 août.

— Lors du séjour du roi de Prusse à Bruxelles, il y a deux ans, ce prince fit remettre à M. Wahlen, la grande médaille d'or de Prusse pour l'encouragement des sciences et des arts. Ce typographe vient de recevoir de ce monarque, une bague enrichie de brillants. M. Wahlen mérite ces distinctions; il a donné à la typographie Belge, une activité inconnue avant lui; on lui doit un grand nombre d'ouvrages d'une exécution très soignée et d'un prix modéré; et c'est à l'impulsion qu'il a donnée qu'il faut particulièrement attribuer le développement qu'a pris chez nous une importante branche d'industrie qui depuis long-temps y était languissante.

### ENCORE UN TABLEAU STATISTIQUE.

Grandes administrations et ministères, conseil-d'état, haute-cour militaire, chambre des comptes, chambre des monnaies, syndicat d'amortissement, grand livre à Amsterdam, grand livre à Bruxelles, secrétairerie-d'état, administration des chasses dans le nord, idem dans le midi, banque à Amsterdam,

banque à Bruxelles, société de commerce, ministères de la justice, — des affaires étrangères, — de la marine, — de l'intérieur, — des finances, — de la guerre, — administration des cultes, où sont employés en tout 20 secrétaires. Holl. Belges. étrang. généraux, . . . . . 19 1(\*) »  
Les administrateurs sont  
au nombre de . . . 16 13 1 2  
Les référendaires, . . . 26 23 3 0  
Les premiers commis, . . 116 105 9 2  
Total. 160 14 4

Ce total est-il assez éloquent pour convaincre le gouvernement de ses torts, cent soixante Hollandais dans les principales administrations du royaume et seulement quatorze belges! La *Gazette* osera-t-elle nous dire que les Belges ne sont pas même bons à devenir des premiers commis? Est-ce le ministère, par ses actes d'une injustice révoltante ou est-ce nous par des réflexions fondées sur des chiffres, qui cherchons à rompre l'harmonie si désirable entre le nord et le midi? Devrions-nous comme des agneaux nous laisser dévorer par les loups? les hollandais qui n'ont pas fait abnégation de tout sentiment de justice nous mépriseraient et ils auraient raison. (Belges.)

### SUR LE DERNIER PANÉGYRIQUE MINISTÉRIEL.

La *Gazette des Pays-Bas* a publié, sous le titre d'ANNIVERSAIRE DU 24 AOÛT, un article dont la substance est que tout est pour le mieux dans les Pays-Bas, et que la conduite de l'opposition est le seul obstacle au peu d'améliorations qui nous restent à désirer.

La *Gazette* vante la grande richesse territoriale du pays, la fécondité de son industrie, l'activité du commerce, la division des propriétés, la rareté de la misère et des crimes qui en sont la suite. N'en déplaise à l'apologiste officiel, nous croyons qu'il faut attribuer ces avantages matériels et positifs au pays lui-même, au code civil et à quinze ans de paix; nous pensons même qu'il n'a fallu rien moins que la moralité naturelle au peuple belge, son caractère laborieux, son esprit d'ordre et d'industrie, pour lutter contre les fautes de son gouvernement, l'insatiable avidité du fisc et le poids énorme des contributions. Nous ne voyons pas clairement le service que la moûture avec ses excitations à la fraude, et la loterie avec son appât à la crédulité de la classe ouvrière, ont pu rendre à la moralité du peuple; comment elles ont éloigné la misère et les crimes qui en sont la suite. Sous ce rapport nous sommes en droit de dire que l'excellente constitution morale des Belges a seule résisté au régime funeste sous lequel les ont placés et les maintiennent ses administrateurs.

Quoi! parce que le pays ne consiste ni en landes ni en broussailles; que le feu du ciel ou les tremblements de terre ne ravagent ni nos campagnes ni nos villes; qu'aucune loi de fidéi-commis ne place le sol en main morte; qu'on préfère chez nous l'industrie au brigandage, vous vous écriez tout cela est mon ouvrage! Qu'étions-nous donc il y a quelques années? Des barbares sans doute.

Ce que nous étions, il y a quinze ans, le voici dit la *Gazette*. « Nos relations avec l'étranger avaient été violemment brisées. » Nous avions cela de commun avec toutes les nations; c'est la suite d'une guerre générale. « Le commerce était anéanti. Oui, le commerce extérieur souffrait, mais le commerce intérieur avec les limites d'alors! D'ailleurs l'administration qu'y a-t-elle fait? — L'industrie accablée par des impôts excessifs sur les matières premières. — Et la moûture, l'abattage, l'impôt sur le sel, etc? — Minée par les manœuvres de la fraude. — Demandez aux gouverneurs la liste des procès-verbaux en matière d'accise. — Découragée par l'instabilité des mesures fiscales et politiques. Ne semble-t-il pas que le panégyriste soit débarqué d'hier en Belgique? Ignore-t-il donc les mutations quotidiennes dans l'enregistrement, le timbre, les douanes, les patentes, la contribution personnelle, etc? — Les libertés publiques enchaînées avec celles de presque toute l'Europe. Vraiment, Oui; mais est-ce vous qui avez renversé l'homme qui les tenaient enchaînées? En vérité si tout cela n'était dans la *Gazette* on serait

(\*) Ce Belge est employé à l'administration des chasses à Bruxelles.

tenté de prendre le panégyrique tout entier pour un ironie.

« Pendant plusieurs années, dit la *Gazette*, un concert de bénédictions universelles a récompensé le prince de ses efforts et de ses travaux, l'intérêt public était le seul objet; mais depuis quelques esprits jeunes et inexpérimentés, oubliant que le mieux est l'ennemi du bien, ou séduits par des théories plus brillantes que solides, crurent voir du perfectionnement dans ce qui n'eût été que de dangereuses innovations, ou voulurent précipiter mal à propos les améliorations réelles que promettaient la marche des choses et les généreuses intentions du monarque, etc. » A merveille, et sauf l'anathème aux idéologues qui n'est ici qu'en termes équivalens, MM. de Fontanes ou Regnault St-Jean d'Angely n'ont rien dit de mieux.

Quels sont les esprits jeunes et inexpérimentés dont parle la *Gazette*? Ce sera si l'on veut les rédacteurs du *Courier des Pays-Bas*, du *Belge*, de l'*Eclair*, du *Politique*. Fort bien, mais s'il arrive que ces esprits jeunes et inexpérimentés demandent précisément ce que veulent les Sécus, les Gerlache, les Cover Hooft, etc. les membres vieux ou jeunes des assemblées provinciales, qu'est-ce que cela prouve contre les premiers?

Et ce mieux qui est l'ennemi du bien, et ces théories plus brillantes que solides, faut-il le redire pour la millième fois, au risque de renouveler le dégoût qu'inspirent des lieux communs? C'est tout simplement le jury, une loi sur la responsabilité ministérielle, la liberté d'instruction et de langage, l'indépendance judiciaire, la modération et la légèreté dans la dépense et l'impôt, la publicité dans la procédure, le mot de l'énigme du syndicat, etc. Voilà pour les choses. Quant aux hommes, la retraite de M. van Maanen et de quelques-uns de ses collègues pour faire place à de plus habiles et de plus dignes: hommes et choses tout est précisé. Observez-vous là ces théories si vagues et si peu solides? Que trouvez-vous de chimérique et d'ennemi du bien, dans un mieux aussi positif, aussi précis et si généralement réclamé?

» Toujours attentif à tout ce qui peut intéresser le bonheur de son peuple, le roi, pourvu que la *Gazette*, n'avait point attendu l'espèce d'appel fait à l'opinion publique; depuis long-temps les questions soulevées récemment étaient l'objet de sa sollicitude; des commissions réunies, des projets de loi préparés, etc. »

Substituons d'abord, pour rappeler la *Gazette* aux formes constitutionnelles et rendre la discussion possible, le gouvernement, au roi; elle ne peut s'en plaindre, puisqu'elle même nous a souvent dit que la personne du prince devait rester étrangère à nos débats.

Depuis long-temps les questions soulevées récemment étaient l'objet de la sollicitude du pouvoir. Vraiment; et l'arrêté de 1815 contre lequel on réclama pendant plusieurs années, depuis quand a-t-il succombé? Et quelle sollicitude que celle d'où nous est venu le projet de loi d'amour, l'indigne de toute discussion! Cette récente attitude de la presse, que les améliorations de la chambre seules rendue supportable, à qui la devons-nous? Est-ce à la sollicitude du ministère, ou à la pression d'un rejet et à l'espérance de faire passer son budget décennal? Et la commission pour les mesures relatives à la liberté de langage, quand a-t-elle été formée, est-ce avant ou après les propositions, avant ou après l'appui qu'elles ont trouvé dans la chambre élective? Et la nomination de commissions, pour la révision de la législation de l'enseignement, a-t-elle aussi précédé le vœu de la nation et de ses représentants? Qu'on nous montre le pouvoir prenant l'initiative d'un seul acte réglementaire, et nous passons condamnation sur la jeunesse et l'inexpérience, sur les théories plus brillantes que solides, etc.

» En s'entretenant dans son voyage avec les propriétaires, les négociants, les fabricants, les hommes les plus distingués dans l'exercice des professions libérales, le roi, dit la *Gazette*, a connu et apprécié les vœux et le besoin de la population.

Les travaux des industriels, leurs mines, les

machines, nos ports, nos vaisseaux, tout cela encore une fois vient du pays et de l'essor que prend partout l'esprit commercial sous l'influence de la paix et de quelques garanties qu'on n'a pu nous ôter; le gouvernement n'y est pour rien, ou y est pour très-peu de chose. D'ailleurs pourquoi ne favoriserait-il pas la production et le commerce? N'est-ce pas là le plus sûr moyen d'élargir la source de l'impôt et d'agrandir la part du fisc? Ensuite, si les industriels composent une classe très-honorable de la population, ce ne sont pas eux seuls qui représentent les besoins de la société; n'oublions pas ceux des consommateurs qui comptent sans doute aussi pour quelque chose; puis qu'au-dessus des intérêts matériels se trouvent d'autres intérêts au moins aussi chers, que le pouvoir n'a cessé de blesser au vif. Ce vœu de liberté, cet amour de justice et d'ordre légal, cette dignité d'homme et de citoyen n'ont-ils pas été chaque jour méconnus par son langage et ses actes? Nous croit-il dégradés à ce point qu'en faveur d'un bien-être matériel, très-contestable du reste, nous abdiquions la vie morale, la liberté publique et civile?

« Quelque généreuses que soient les intentions du roi, il reste sans doute beaucoup de bien à faire, ajoute l'écrivain ministériel; car le bien, pour être solide et durable, doit être exécuté avec une sage maturité; mais si quelque chose était de nature à éloigner l'époque où ce bien pourrait s'effectuer, ne serait-il pas à craindre que ce fût l'obstination de deux opinions exaltées qui cherchent à entraver sans cesse la marche du gouvernement, etc. ?

« Espérons que le moment viendra où l'amour-propre irrité se calmera, où quelques hommes, aujourd'hui égarés, abjurant leurs erreurs, reconnaîtront que parmi nous le bien doit descendre d'en haut, etc. »

Touchant tableau du gouvernement paternel, tel qu'on le voit à Copenhague et à Berlin! Malheureusement nous vivons sous un gouvernement représentatif, où le bien ne doit venir exclusivement ni d'en haut ni d'en bas, mais de toutes parts, de l'action des différents pouvoirs, des lumières et du patriotisme de la nation. Les conseillers de Ferdinand VII, en renversant la constitution des Cortès, ont dit aussi que le bien devait venir d'en haut, et depuis la restauration du monarque espagnol, il ne descend d'en haut qu'assassinats juridiques et proscriptions; ainsi ont dit et ont fait les hommes de don Miguel. C'est d'en haut qu'est descendu sur la France le ministère Villèle, c'est d'en haut que vient de descendre le ministère Polignac. Aussi longtemps que la nation française n'a pas mis sérieusement la main aux affaires, il n'est venu d'en haut que dilapidation des fonds publics, censure, double vote, septennalité, et Dieu sait combien de violations de la charte. Aussi longtemps que la nation belge n'a pas sur ce point imité la France, on a vu successivement arriver d'en haut l'abolition du jury, la proscription de la publicité de l'instruction criminelle, l'interdiction de la langue de la civilisation, les réglemens électoraux, les conflits, les impôts oppressifs et immoraux et une incalculable série d'illégalités.

Le pouvoir, trouvant la nation long-temps indifférente sur ses intérêts, a redoublé d'aveuglement ou d'audace. Aux faits il a voulu joindre les doctrines, et l'on a vu, chose incroyable! le ministre d'un roi constitutionnel prêcher au sein de la chambre élective l'inviolabilité ministérielle. C'était la goutte d'eau qui devait faire déborder le vase. Aussitôt il y a eu un mouvement d'en bas, d'abord léger et que les moindres concessions eussent pour long-temps comprimé. Le pouvoir étonné, presque scandalisé de ce premier souffle de vie politique, a pris de l'entêtement pour de la dignité; dès lors le réveil du peuple belge a été général; chacun, donnant de niasses querelles, s'est franchement engagé dans cette croisade constitutionnelle dont la botiste Van Maanen. C'est à cette ligue légale et patriotique que nous devons notre salut. La nation le sait et ne l'oubliera plus. Elle sait que pendant notre sommeil, chaque jour apportait une nouvelle atteinte à ses garanties; elle sait que depuis notre réveil, le char est au moins enrayé, et que si nous

continons une franche lutte, tôt ou tard d'inhabiles et perfides conducteurs seront congédiés; toutes les opinions sincères persévéreront à réclamer le triomphe de nos libertés constitutionnelles. Nous l'avons déjà dit, il faut gagner la liberté à la sueur de son front; à cette condition seule on en connaît le prix et l'on acquiert le courage de la défendre. Acceptons la d'où qu'elle vienne, mais n'oublions pas combien peu jusqu'à ce jour l'histoire a enregistré de concessions sincères et importantes venues spontanément d'en haut.

#### GARDE COMMUNALE.

M. l'avocat d'Elhoulgne publie dans le *Journal de Louvain* les conclusions qu'il a prises dans l'affaire de M. Stienlet, traduit devant le conseil de discipline des gardes communales de Louvain. Les arguments présentés par le défenseur contre la légalité des conseils nous paraissent mériter de fixer l'attention :

« Attendu que l'érection, la composition, le mode de nomination des membres, leur remplacement temporaire, la durée de leurs fonctions, la détermination, le ressort et les attributions des tribunaux, ainsi que le mode de procédure et l'établissement des pénalités appartient exclusivement au pouvoir législatif, lequel, en Belgique, est exercé concurremment par le roi et les états généraux (loi fondamentale art. 105);

« Attendu, en principe, que le pouvoir judiciaire ne peut être exercé que par les tribunaux établis par la loi fondamentale ou en conséquence d'icelle; (ibid. art. 166); que la justice criminelle est exclusivement administrée par les cours provinciales et autres tribunaux criminels, dont l'établissement sera jugé nécessaire (art. 183); que l'organisation des cours provinciales, des tribunaux civils et criminels, leur dénomination, leur ressort, leurs attributions, celles des procureurs généraux et autres officiers ministériels sont déterminées par la loi; (art. 185); qu'après avoir consacré l'immovibilité des membres de la haute cour, des cours provinciales, des tribunaux criminels, aussi bien que des officiers du parquet qui leur seront attachés, l'art. 186 de la loi fondamentale ajoute que la durée des fonctions des autres juges est fixée par la loi;

« Attendu que les dispositions que le roi juge nécessaires en tout ce qui concerne les gardes communales, (*opzigtelyk het geen de Schutteryer.... betreft*), font l'objet d'une loi (art. 214); qu'ainsi rien de ce qui est relatif à cette garde civique ne peut être réglé par simple arrêté;

« Attendu que si la loi du 11 avril 1827 institue des conseils de discipline près les gardes actives d'une ou de plusieurs communes chargées, entre autres attributions, d'examiner, de juger les négligences et les contraventions en matière de service, et de prononcer les peines et amendes fixées ou autorisées par la loi; (art. 63); cependant cette loi est muette sur les autres dispositions indispensables à la mise en activité de ces conseils, dont elle se borne à déterminer la composition, en prescrivant qu'ils seront formés d'un officier et d'un sous-officier de chaque grade, et d'un garde (art. 64);

« Attendu que les attributions dont il s'agit sont judiciaires de leur nature; puisqu'elles forment une branche de la juridiction criminelle, pour appliquer des pénalités pécuniaires et autres; qu'ainsi les conseils de discipline auxquels elles ont été déléguées, tombent sous les dispositions formelles des art. 185 et 186 de la loi fondamentale, tandis que d'une autre part, tout ce qui regarde ces conseils ne peut également être établi que par le pouvoir législatif, en conformité de l'art. 214 de la loi suprême;

« Attendu que jusqu'aujourd'hui, aucune autre loi n'a pourvu aux lacunes que présente, sous ce rapport, celle du 11 avril 1827, en fixant le mode de nomination des membres de ces tribunaux extraordinaires, la durée de leurs fonctions, l'étendue de leur juridiction, le mode exceptionnel de procédure tant en première qu'en dernière instance, celui de se pourvoir en appel et en opposition, ainsi que d'autres mesures indispensables à l'organisation de ces juridictions et à la garantie de citoyens qui en ressortent.

« Attendu qu'il n'appartient qu'au pouvoir légis-

latif de suppléer à la loi, à moins qu'il n'ait expressément délégué son autorité, là où il peut le faire!

« Attendu que lorsque la loi du 11 avril 1827 a voulu déléguer au pouvoir exécutif la faculté de suppléer à ses lacunes, elle l'a fait expressément, formellement, et sans équivoque (articles 44, 66, et le paragraphe des articles 53 et 15); et que rien de semblable n'existe quant à l'organisation des conseils de discipline, dans la supposition toute gratuite que les art. 185, 186 et 214 de la L. F. ne missent pas d'obstacle à cette délégation;

« D'où résulte évidemment que le sieur Stienlet n'étant pas appelé devant son juge, ni même devant un tribunal légalement institué, mais uniquement devant des membres gradués et autres de la garde communale, dans les attributions desquels il n'entre point de prendre connaissance, soit réunis, soit séparément du fait imputé à l'inculpé;

« Attendu que personne ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne (L. F. article 167); que la juridiction criminelle est d'ordre public et ne peut être volontairement conférée ni prorogée; que n'étant pas appelé devant des juges ou un tribunal légalement formé, il n'appartient pas au défendeur de leur soumettre ses moyens, ni de reconnaître aux citoyens devant lesquels il est mandé, un caractère que la L. F. leur dénie;

« Va les art. 105, 166, 185, 186, 214 et 167 de la L. F.; les art. 63, 64, 15, 49 et 66 de la loi du 11 avril 1827 sur les gardes communales;

« Le sieur Stienlet demande et pour autant que de besoin, requiert acte de la déclaration qu'il fait aux membres de la garde communale de Louvain se disant former le prétendu conseil de discipline, qu'il leur méconnaît les qualités qu'ils s'arrogent; en conséquence, qu'il déclare s'opposer à ce qu'ils prennent connaissance du fait pour lequel il est appelé devant eux, protestant contre tout ce qu'on ferait au préjudice de son opposition, ainsi que de tous dommages et intérêts; par suite, qu'il plaise à ces messieurs s'abstenir, libre à M. l'auditeur d'introduire l'action devant l'autorité qui pourra en connaître. »

Liège, le 4<sup>er</sup> septembre 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Rien ne doit exciter la commisération publique autant que ces désastres qui englobent au sein de la terre une partie de la population des houillères et laissent à la surface une foule de veuves, d'orphelins et de blessés, réduits à l'état le plus affreux. Dans aucune de ces occasions fatales, la charité des Liégeois ne s'est ralentie. Le désastre récent de la houillère l'Espérance en fournit une nouvelle preuve. Le comité central, choisi l'année dernière pour Seraing par les députés des commissions de paroisse, veut suivre à ce qu'il paraît, la même marche pour les victimes de l'Espérance. Les commissions organisées dans les paroisses, rivaliseront à coup sûr de zèle. Mais elles seraient secondées par la publication des travaux des commissions formées après le désastre de Seraing.

En provoquant cette publicité, veuillez aussi informer ceux de vos lecteurs, qui, malgré les précautions prises, ignorent, que la commission paroissiale de Ste.-Croix a laissé aux domiciles de ceux qu'elle n'y a pas rencontrés, une demande écrite de vouloir bien adresser, le plutôt possible, à M. le vicaire de Ste.-Croix pour être versés à la caisse commune, les dons qu'ils destinent au soulagement de tant d'infortunés.

Agréer, etc.

L'un des membres de la commission de Ste.-Croix

#### VARIÉTÉS.

Les journaux d'Allemagne rapportent l'anecdote suivante :

« Dans un tems où chacun se livre avec ardeur aux chances du hasard, et qu'on met en loterie de l'argent, des biens, des possessions de toute espèce; il peut être curieux de faire connaître une loterie singulière qui eut lieu il y a quelque tems.

Une jeune personne annonça dans les papiers publics qu'elle avait pris la résolution de se mettre en loterie. Elle déclara qu'elle avait 23 ans, de l'éducation, des mœurs, et 46,000 thalers. (75,000 francs environ.) Une gravure, jointe à cette annonce, faisait voir de très-belles formes et une physionomie fort piquante. Depuis quelques années, disait Mlle *Fortuna* (c'est le nom qu'avait pris la jeune personne), plusieurs partis se sont présentés pour moi; mais mon père a trouvé des objections contre chacun d'eux. Tout paraissant rechercher beaucoup plus ma dot que mon cœur, je ne les regrettais point. Un seul était parvenu à m'intéresser sincèrement: mon père l'a congédié comme les autres. Dans ma douleur, je me décidai à ne plus écouter de propositions, et à attendre l'époque où je serai maîtresse de ma main. Mais, dans l'intervalle, mon infidèle se maria sans me consulter. Les époux se présentent en plus grand nombre que jamais, il ne tient qu'à moi de faire un choix parmi eux. Mais comment reconnaître celui qui mérite la préférence par un amour désintéressé? Désespérant d'y parvenir moi-

même, je veux m'en remettre au hasard qui, j'ose le croire, sera dirigé par la Providence. En conséquence, je déclare ici que celui qui gagnera le gros lot au prochain tirage de la loterie de Brunswick, sera regardé par moi comme l'époux que le ciel me destine. Je ne veux pas me croire plus avancé qu'une foule de pauvres filles dont les parents disposent journellement par ce qu'ils appellent des mariages de convenance. Ainsi, je proteste que je suis toute résignée à mon sort.

Le prix du billet était de 46 gros. (2 fr. 40 c.) L'originalité de cette annonce, la bizarrerie de la demoiselle, la modicité de la mise, tout devait attirer l'affluence des joueurs. Plus d'un jeune homme prit à lui seul 20 billets; beaucoup de gens mariés en prirent aussi, sans réfléchir à l'embarras où ils se trouveraient si la belle leur était dévolue par la roue de fortune.

Au reste Mlle. *Fortuna* était devenue le sujet de toutes les conversations. Plusieurs de ces novellistes, pour lesquels il n'est point de mystères, laissaient entrevoir qu'ils connaissaient la jeune personne, et que sans leur discrétion accoutumée, ils la nommeraient à leurs amis. Mais en attendant, les femmes discouraient avec une excessive amertume sur l'indécence du procédé de Mlle. *Fortuna*: les jeunes personnes ne pouvaient entendre parler d'elle sans rougir; et plus d'une vieille fille, après avoir déclaré qu'une pareille effrontée était le scandale du sexe, se promit intérieurement de se mettre en loterie le plutôt possible. Pendant ces débats, les billets avaient été rapidement enlevés; tous les bureaux étaient à sec.

Enfin, arriva le grand jour du tirage de la loterie de Brunswick. Un professeur de collège d'une petite ville de Saxe fut l'heureux mortel à qui l'aveugle hasard adjugea la belle inconnue. La mort de son père lui faisait un devoir de se mettre à la tête d'une apothicaire, qui existait avec honneur dans sa famille depuis sept générations. Il avait déjà destiné le comptoir de sa boutique à une jeune personne, élevée comme lui dans la pharmacie: bien plus, ils étaient déjà fiancés solennellement. Néanmoins, les 46,000 thalers de Mlle. *Fortuna* formaient un terrible contre-poids aux sentiments et aux projets antérieurs du tendre, mais avide apothicaire. Dans sa perplexité, il consulta secrètement quelques uns de ces amis, et leurs réponses ne firent que la redoubler. Un jour qu'en tenant son billet à la main, il avait les yeux fixés sur le numéro qui renfermait le secret de sa destinée, il reçut la lettre suivante:

« J'apprends, monsieur, que le sort vous a désigné pour être le compagnon de mon existence. C'est à ce titre que je vous dois déjà la confiance la plus illimitée: et vous allez en avoir une preuve éclatante. Depuis le jour où j'ai mis ma personne et mon bien en loterie, il s'est passé un événement d'une haute importance pour moi. L'homme auquel je fus près, jadis, de donner ma main, a recouvré sa liberté par la mort de sa femme; il n'a pas tardé à m'en donner con naissance, en me protestant que, malgré ses torts apparens, ses sentimens à mon égard n'avaient point varié. Mon cœur, qui peut répondre de son cœur, n'a point cessé de lui appartenir. Ce n'est qu'avec lui seul et par lui seul qu'il peut exister encore quelque bonheur pour moi sur la terre. Il ne demande point de dot; il n'accepterait pas un ducat, il ne veut que ma personne. Mais comme ma conscience me défend de porter préjudice à la postérité, qui, avec l'aide de Dieu, doit sortir de notre hymen, j'appartiens au bien-aimé de mon cœur avec tout ce que je puis posséder en biens meubles et immeubles.

« Voici, Monsieur, un aveu bien franc, vous en conviendrez. Cependant s'il vous plaît de me sommer de tenir la parole que j'ai donnée solennellement dans 60,000 annonces de ma loterie, je la tiendrai, et je suis à vous. Mais je ne vous garantis pas que notre ménage ne soit une anticipation de l'enfer. Je ne vous aimerai de mes jours, je ne verrai en vous que le destructeur de ma félicité, etc.

« Venons au point qui doit être pour vous le point essentiel. Des hommes de loi d'un grand savoir avancent et soutiennent qu'en vous remettant les 46 gros, prix de votre billet, je serais entièrement quitte envers vous: mais à Dieu ne plaise que je vous donne une aussi triste opinion de ma délicatesse! Je vous offre un dédit de 5,000 thalers espèces son nantes. Cette somme peut servir à augmenter le nombre des phioles qui décoreront votre boutique, et ne vous rendra sûrement pas moins aimable aux yeux de quelque belle de votre endroit. Personne ne prendra plus de part à la prospérité de votre commerce et de votre ménage que votre humble servante *Fortuna*. »

Le sage apothicaire ne perdit point de tems en réflexions: il fit insérer dans tous les papiers qui paraissent depuis les bords du Rhin jusqu'à ceux de la Vistule, qu'il acceptait les 5,000 thalers. Peu de jours après, la somme lui fut remise par une main inconnue.

Vent-on savoir maintenant ce que c'était que cette demoiselle *Fortuna*, et cette loterie sans exemple dans les fastes de l'Allemagne? Trois chevaliers d'industrie avaient supputé qu'une annonce aussi bizarre ne pouvait manquer de leur procurer le prompt dédit de 60,000 billets à un prix aussi modéré; et ils s'étaient ménagé d'avance cent moyens différens d'éviter la conclusion du mariage proposé. L'événement prouva que ces trois fripons avaient calculé fort juste. Ils recueillirent 44,000 francs dont un sacrifice de 20,000 les rendit paisibles possesseurs.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 31 août.

Mariage 1, savoir: entre: Henri-Joseph-Marie Dumont, négociant, domicilié à Cologne, et Thérèse-Josephine-Charlotte Erncotte, rue Neuvie.

Du 1<sup>er</sup> septembre — Naissances: 7 garçons, 4 filles.

Décès 2 garç., 4 fille, 4 homme, 1 femme, savoir: Jean-Baptiste Verachten, âgé de 24 ans, soldat au bataillon d'artillerie transport train, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie-Elisabeth Geron, âgée de 27 ans, ébougeuse, rue Fuits en Sock, épouse de Jean-Nicolas Brasseur.

SPECTACLE. — Aujourd'hui, jeudi 3 septembre 1829, pour le 2<sup>e</sup> début de Mlle. Thuillier et le 3<sup>e</sup> de M. Dacosta et Mme. Mezeray: *La Dame Blanche*, opéra en 3 actes, paroles de M. Scribe, musique de Boyeldieu. Précédé du nouveau *Seigneur du Village*, opéra comique en un acte, paroles de M. Creuzé de Lessert, musique de Boyeldieu.

Vu l'indisposition de M. Gavaudan et pour faciliter les débuts, M. Montigny a bien voulu se charger de remplir le rôle du Seigneur, pour cette fois seulement.

On commencera à 6 heures.

Incessamment la 1<sup>re</sup> représentation de la *Chatte métamorphosée en femme*, vaudeville nouveau de M. Scribe.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DE BRABANT, rue Hongrée, n° 666, à Liège.

Cet hôtel, tenu par le sieur F. J. JONGEN, se trouve entièrement restauré à neuf; il ne laissera rien à désirer sous tous les rapports.

L'ouverture en aura lieu le 30 courant.

On y trouvera TABLE D'HÔTE.

Une bonne CUISINIÈRE, munie de bons certificats, peut se présenter audit hôtel, ainsi qu'un GARÇON, sachant servir à table et sachant écrire l'allemand et le français. 954

Dimanche, lundi et jeudi, on jettera une roue de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St.-Gilles, suivi d'un BAL CHAMPÊTRE, à l'occasion de la Fête St.-Christophe. 365

Nouveaux STOKFICHES, morue idem, harengs et anchois, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 998

NOUVEAU SERVICE DE LA BARQUE DITE *l'Hirondelle*, allant de Namur à Liège en un jour et vice versa.

Par autorisation du gouvernement, les sieurs Nicolas Chainaye-Raymont et sœur, commissionnaires à Namur, continuent à faire partir une barque tous les jours à 6 heures du matin pour Liège directement sans rompre charge, pour y arriver à quatre heures après-midi.

Ils continuent de faire également partir une deuxième barque tous les jours à six heures du matin du quai d'Avroy à Liège, pour arriver à Namur à sept heures du soir.

Ce service accéléré qui a été interrompu momentanément pour un défaut de forme, a repris sa pleine activité et correspond directement tant avec les barques de Namur à Charleroy et Dinant, qu'avec celles de Maestricht et la Hollande.

Les bureaux restent établis:

à Namur, maison des propriétaires, rivage de Grognon; à Huy, chez M. T. Smal, au chemin neuf; à Liège, chez M. P. Lambotte, quai d'Avroy, à l'enseigne du Mouton-Blanc. 996

VILLE DE LIÈGE. — Le public est informé que demain aux deux heures de relevée il sera VENDU, par autorisation, à l'entrepôt situé à St.-Thomas, quatre pièces dites aimes, de bière, provenant de saisie.

A Liège, le deux septembre 1829.

L'inspecteur des taxes municipales, Tison. 2

A VENDRE ou à RENDRE, une grande et belle MAISON, située à CORONMEUSE, n° 1, jouissant de la vue la plus agréable et à l'entrée de la promenade, composée de sept places par terre, huit chambres, grande cour, remise, deux écuries, grand et beau jardin, garni de plus de deux cents arbres de toutes espèces de fruits. Au bout dudit jardin, il y a un grand bâtiment qui a servi à une distillerie et à une brasserie, avec deux issues derrière Coronmeuse. S'y adresser. 995

On demande des DEMOISELLES, sachant travailler en modes et des apprenties chez Mlles. CHARLIER marchandes de modes, rue de la Petite-Tour, n° 66. 1000

Lundi, 7 septembre 1829, à 9 heures du matin, on VENDRA publiquement au Château de BEAUFRAIPONT, quantité de TABLEAUX, quelques estampes, superbes ornemens d'église, alambic, cors de chasse, deux tours, quantité de croisées avec vitres, filets de pêches et aux oiseaux entre lesquels plusieurs rangées de rideaux avec cordes, 2 grandes barrières en fer, beaucoup de ferailles et d'outils en tout genre. 761

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirhveld*, par le ministère du notaire ROMPEN à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir:

1<sup>o</sup> Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirhveld*.

2<sup>o</sup> Un bâtiment très-spacieux dit *Stamhuis*, avec deux basses-cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Une maison avec jardin dans le *Lungenthal*, mesurant 80 verges carrées.

4<sup>o</sup> Une dite près du Gausprong.

Et 5<sup>o</sup> une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur VON CLERMONT à Mitem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué. 919

( ) Le huit septembre 1829, à deux heures de relevée, chez le sieur Francois Salvée, demeurant au Vinave St.-Gilles, à Liège, n° 62, le notaire DELVAUX VENDRA sur licitation cinq MAISONS, avec jardins et prairies, le tout situé à St.-Gilles, commune de St.-Nicolas. S'adresser audit notaire DELVAUX derrière l'hôtel-de-ville, n° 4002, pour en avoir le détail, communication du cahier des charges.

#### VENTE VOLONTAIRE

D'une jolie petite MAISON, place de l'Université, joignant à la Société-d'Emulation, le mardi 8 septembre, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PAMENTIER, notaire, place de la Comédie.

On DESIRE trouver une MAISON de commerce, située au centre de la ville. S'adresser au n° 569, sur le quai d'Avroy. 999

#### PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le 5 septembre prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par-devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, à l'adjudication:

1<sup>o</sup> Des ouvrages à exécuter pour le rétablissement d'une partie du chemin de balage, avec perré et empiérement dans la commune de Hermalle, en amont du passage d'eau de Souvré et le long de la propriété du sieur Delwaide, rive gauche de la Meuse.

2<sup>o</sup> Des ouvrages à exécuter jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1831 pour la réparation et l'entretien du 7<sup>e</sup> lot de la route de 2<sup>e</sup> classe, n° 2, section de Liège vers Namur.

L'adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Les devis, d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclaircissemens nécessaires.

Liège, le 22 août 1829. 990

#### ( ) ACTIONS DE HOULLÈRE A VENDRE.

Le vendredi, 9 octobre, à 2 heures, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques de

1<sup>o</sup> 40 ACTIONS dans 415, dont se compose la société de la houillère de Gaillard-Cheval, située au Thier à Liège, en pleine activité et en plein rapport; ces 40 actions seront d'abord exposées en adjudication en 10 lots, ensuite elles seront réunies et réexposées en un seul lot pour être définitivement adjugées au plus offrant.

2<sup>o</sup> 4 Actions à la houillère de Hareng, située à Hareng, commune de Herstal.

3<sup>o</sup> 4 Actions, à celle de la Hufnalle, sise à Herstal.

4<sup>o</sup> 124, 1192 et 1384, dans les houillères des *Amis réunis* à Oupeye, dite société Hardy et C<sup>o</sup>.

5<sup>o</sup> Et 9 actions dans 160 dont se compose la société de la houillère de Foxhalle à Herstal; cette houillère, est montée en grand avec deux machines à vapeur, l'une pour extraire les pierres et la houille et l'autre pour l'équipement des eaux.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de l'adjudication.

A LOUER, une grande et spacieuse MAISON bien restaurée, avec la jouissance d'un vaste jardin, située près l'église St.-Lambert, sur la chaussée à Herstal.

Plus un grand MAGASIN avec cave, situé sur les Foulons. S'adresser n° 909 sur la Batte, et au n° 4, à Coronmeuse. 991

#### CHOIX DE ROMANS EN LECTURE.

La librairie L. MAHOUX, n° 744, rue de la Régence, a l'honneur d'informer MM. ses abonnés qu'elle vient de mettre en LECTURE un grand assortiment de ROMANS recueillis aujourd'hui de Paris. Entr'autres tous les ouvrages de Paul DEKOCK, de DINGOUBERT, de LAMARTELLIÈRE, Mde. de MONTAIGU, etc., etc. Marguerite Straffort. — M. le préfet. — La Mère frivole. — Rinaldo chef de brigands, etc. Le missionnaire. — Saint Jounhstou. — Vanina, etc.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Oeuvres complètes de sir Walter Scott, 72 vol., in 8°, 47 cents, édition de F. Lemarié, imprimeur-libraire à Liège, suivant l'édition originale de Paris: 29me livraison. Tome 4. Biographie littéraire des Romanciers célèbres — Charles-Lemarié, 3 vol., complément.

Cette livraison complétant la série des tomes ter. à 70, termine l'ouvrage qui contient 94 volumes, y comprenant les 15 volumes de compléments séparés, savoir: La vie de Napoléon, 15 volumes. — Les chroniques de la Canongate, 3 volumes. La jolie fille de Perth, 3 volumes. — et Charles-le-Téméraire, 3 volumes. — Il ne reste plus à publier que la notice historique et littéraire sur J.-W. Scott, qui sera mise sous presse dès qu'elle paraîtra à Paris.

La souscription est renouvelée; on laisse la faculté de tirer seulement 3 vol. par mois. — On est libre de s'en tenir à la collection de 72 vol. primitivement annoncée, l'achat de compléments étant facultatif.

On trouve chez le même les ouvrages suivans:

Oeuvres de Delaplace, essais philosophiques sur les probabilités, 4 vol. in 8°. Prix 4 fl.

Exposition du système du monde, par le même, 4 vol. in 8°. Prix 3 fls.

Résumé du cours normal, par le baron Dupin, 4 vol. in 8°. Prix 2 fls. 25 c.

L'art de lire à haute voix, par L. Dubroex, 4 vol. in 8°. Prix 50 c.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.